

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BREST - 2901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 08/07/2024 - 4142 - 2009 B 00176 - 511 070 864 - A2

A2
Société par actions simplifiée
au capital de 108.960.192 euros
Siège social : 4 Rue Henri Becquerel
29806 BREST CEDEX 9
B 511 070 864 RCS BREST

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix-neuf juin,
A dix-huit heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en visioconférence, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 31 mai 2024.

Sont Présents :

COOPERATIVE EVEN
Traon Bihan 29260 PLOUDANIEL
représentée par Monsieur Jean Michel GAC ayant les pouvoirs

SFGE
Traon Bihan 29260 PLOUDANIEL
représentée par Monsieur Jean Michel GAC ayant les pouvoirs

COOPERATIVE EUREDEN
34 Rue Ferdinand Buisson, ZAC DE Kervidanou 3, 29300 MELLAC
Représentée par Monsieur Serge Le Bartz

La Société ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est représentée par Stanislas De GASTINES.

La Coopérative EVEN représentée par Jean Michel GAC préside la séance.

Monsieur Jean Michel GAC et Monsieur Serge Le Bartz, les trois actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique CLOAREC assure le secrétariat de la séance.

Il est ainsi constaté que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A été mis à disposition des actionnaires l'ensemble des documents requis par la loi et les statuts dans les délais convenus, en particulier :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2023,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Le rapport général du Commissaire aux comptes,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Le texte des résolutions proposées aux actionnaires.



Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Les actionnaires sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

.../...

SIXIÈME RESOLUTION

Le mandat du Président du Conseil d'administration étant arrivé à son terme, il appartient aux actionnaires de statuer sur le renouvellement de son mandat, conformément à l'article 15 des statuts.

Après en avoir délibéré, les actionnaires décident de nommer la Coopérative EVEN, représentée par Monsieur Jean-Michel GAC, en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Remerciant les actionnaires de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, la Coopérative EVEN, représentée par Monsieur Jean-Michel GAC déclare accepter ce mandat et précise qu'il satisfait à toutes les conditions légales pour l'exercice de ses fonctions.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les actionnaires délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Guy LE BARS

